

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MORIN Dominique - HARCZIC Joselyne - LATRUBESSE Chantal - CLAUX Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - JAEGER Jean-Paul - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Madame HARCZIC Joselyne ;
Madame BADIÉ Virginie a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Madame BINET Jocelyne a donné procuration à Monsieur AMORELLA Jérémy ;

SECRETAIRE :

Monsieur MURCIA Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner, Monsieur MURCIA Patrick dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012
- 2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PIERRELAYE
- 4 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 5 - FINANCES / REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2013
- 6 - FINANCES / DECISION MODIFICATIVE n°1/2012 - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT
- 7 - MARCHES PUBLICS / PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SFRS
- 8 - MARCHES PUBLICS / TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE PMI - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE TEMPERE
- 9 - MARCHES PUBLICS / TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ELEMENTAIRE PIERRE CURIE - PHASE 1 - LOT 6 PLOMBERIE/CHAUFFAGE AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE GODEST
- 10 - ACTION SOCIALE / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « A VOS JEUX » DE SAINT-LEU-LA-FORET
- 11 - ACTION SOCIALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL
- 12 - ACTION SOCIALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITE
- 13- URBANISME / INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) ET FIXATION DES MONTANTS APPLICABLES
- 14- URBANISME / CESSION DE LA PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION AT NUMERO 1574, SISE LIEU DIT « SUR LE CHEMIN DE BEAUCHAMP » A PIERRELAYE
- 15- DOMAINE COMMUNAL / DENOMINATION DE LA VOIE « RUE DES IRIS » AU LOTISSEMENT DES IRIS

1 - **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012**
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2012 a été approuvé à l'unanimité.

2 - **DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET
90	22/06/12	Service Municipal de la Jeunesse	Contrat de location automobile courte durée du 2 juillet au 30 juillet 2012 avec le garage de la Gare de Beauchamp pour 2 minibus (Renault Traffic 9 places).
91	22/06/12	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Travaux d'aménagement de l'accès aux écoles élémentaire et maternelle Marie Curie.
92	22/06/12	Juridique	Avenant n°002 au contrat d'assurance Dommages causés à autrui - Défense et recours.
93	22/06/12	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la Compagnie "Entre terre et ciel" pour la représentation du spectacle "Neige de feu" à l'occasion du Festival La Rue est à Nous" le samedi 23 juin 2012 au Parc des 6 Arpents.
94	25/06/12	Culturel, Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la société Rolia Sécurité pour le gardiennage des diverses manifestations à l'occasion de la Fête communale les 22 et 23 juin 2012, le Fest Noz du 29 juin 2012, le bal populaire du 13 juillet 2012 et la journée des associations le 7 septembre 2012.
95	25/06/12	Social	Contrat de cession passé avec "Le Théâtre en Stock" pour la représentation d'un spectacle "Parlez-moi d'amour" suivi d'un débat le vendredi 12 octobre 2012 à 14h30 à la salle Polyvalente.
96	26/06/12	Urbanisme	Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel d'urbanisme avec la Société INFO TP.
97	28/06/12	service Culturel	Modification de la décision municipale n°69/2012 - Contrat passé avec le groupe Sonerien Du afin d'organiser une prestation musicale le 30 juin 2012 dans le cadre du Fest Noz.
98	02/07/12	Juridique	Règlement des honoraires au Cabinet Brault et Avocats associés - Affaire Duval C/ Commune de Pierrelaye.
99	03/07/12	Culture, Fêtes et Cérémonies	Modification de la décision municipale n°55/2012 - contrat passé avec la SARL "Fête Exception" afin de présenter un spectacle pyrotechnique musical le samedi 23 juin 2012 au Parc des 6 Arpents à l'occasion de la fête communale.
100	05/07/12	Juridique	Règlement des honoraires des vacances du 2ème trimestre 2012 au Cabinet BRAULT et avocats associés.
101	09/07/12	services techniques	Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise COCHERY pour l'entretien des couches de roulement des voiries communales (marché à bons de commande).
102	09/07/12	services techniques	Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise TEMPERE pour la réfection de la toiture du centre de PMI.
103	10/07/12	Culturel	Exposition - "Ce soir, je dors dehors" à la Bibliothèque municipale du 11 au 22 septembre 2012 inclus.
104	10/07/12	petite enfance	Contrat de prestation relatif à la conférence débat passé avec L'Ecole des Parents et des Educateurs D'Ile De France le mardi 09 octobre 2012.

105	13/07/12	Police municipale	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec DOUBLE Z, intitulé "L'histoire du code de la route", le 27 septembre 2012.
106	13/07/12	Action sociale	Contrat d'engagement passé avec Monsieur Thomas DAVOUST afin de réaliser deux prestations de jonglage et de sculpture sur ballons les 20 et 25 juillet 2012
107	16/07/12	centre de loisirs	Contrat de prestation passé avec l'association BASSAMI BASSAM pour la présentation d'ateliers de danse et de percussions le mercredi 18 juillet 2012 au Centre de loisirs.
108	23/07/12	Juridique	Remboursement d'A.C.M. IARD suite au vol du RENAULT MASTER IMMATICULE 616 ECE 95.
109	23/07/12	Juridique	Frais et honoraires d'expertises - Mr Thierry VAYSSIER – Expert.
110	23/07/12	Juridique	Règlement des honoraires au Cabinet BRAULT ET AVOCATS ASSOCIES - Affaire SCI BELLEVUE C/ COMMUNE DE PIERRELAYE.
111	01/08/12	Administration générale	Convention d'intervention et proposition n°1 passées avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région D'île-de-France dans le cadre d'une mission d'accompagnement à la réalisation du document unique dans la ville de Pierrelaye.
112	06/08/12	Juridique	Saisine du Cabinet SCP DELETTRE - COLAERT - GOUSSEAU - Huissiers de justice associés dans le cadre de l'affaire Commune de Pierrelaye contre Gens du Voyage - actes signifiés.
113	06/08/12	Juridique	Saisine du Cabinet BRAULT et Avocats associés pour engager une procédure d'expulsion des Gens du voyage Rue des Marcots.
114	09/08/12	Formation	convention de formation passée la ligue de l'enseignement - fédération du Val d'Oise, afin de former le personnel de la crèche familiale à la lecture des tout-petits, le vendredi 26 octobre 2012.
115	13/08/12	Juridique	Règlement des honoraires au cabinet BRAULT et avocats associés. Affaire SCI les Patelles c/ commune de Pierrelaye.
116	21/08/12	Service Municipal de la Jeunesse	Avenant à la convention d'hébergement pour le séjour à l'étranger du 7 au 17 juillet 2012 passée avec la Société HOLIDAY MAKER.
117	23/08/12	Fêtes et Cérémonies	Contrat d'engagement passé avec Monsieur ALBITTI, afin d'animer « la Bûche de Noël » à la salle Polyvalente, le dimanche 16 décembre 2012.
118	23/08/12	Formation	Annule et remplace la décision n°66/2012 - Convention de formation passée avec l'organisme CIRIL Net RH pour former Mme Pascale BERGERON sur la Gestion de la paie, les 20, 21 27 et 28 septembre 2012.
119	29/08/12	Juridique	Remboursement par la SMACL du bris de vitre à la Bibliothèque.
120	30/09/12	Juridique	Remboursement par la SMACL du sinistre dans lequel un panneau d'affichage communal a été endommagé au 118 avenue du Général Leclerc après obtention du recours.
121	04/09/12	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Séjours hiver - lot 2 Centre de loisirs de Pierrelaye.
122	04/09/12	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Séjours hiver - lot 1 Service Municipal de la Jeunesse.
123	04/09/12	Marchés publics	Travaux d'aménagement de l'accès aux écoles élémentaire et maternelle Marie Curie - Avenant n°1.
124	04/09/12	Action sociale	Convention de prestation passée avec l'Association "Maman Blues" pour une intervention/débat le samedi 13 octobre 2012, dans le cadre de la semaine de la Parentalité.
125	04/09/12	Juridique	Remboursement d'ACM IARD suite au vol du Renault Master immatriculé 280 DTQ 95.
126	06/09/12	Juridique	Commune de Pierrelaye contre Gens du voyage installés illégalement - actes signifiés - règlement des honoraires au Cabinet SCP DELETTRE - COLAERT - GOUSSEAU - Huissiers de Justice associés.
127	17/09/12	Action sociale	Contrat de prestation passé avec l'association "A portée de Mains" pour une intervention-débat dans le cadre de la semaine de la Parentalité - le samedi 13 octobre 2012.
128	17/09/12	Action sociale	Convention de prestation passée avec la compagnie "Bleu Citron" afin de réaliser des ateliers de théâtre d'ombre aux dates suivantes : le 29 octobre, le 31 octobre et les 5 / 12 et 19 décembre 2012.

3 - N°593/2012 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE PIERRELAYE

Vu la Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu la délibération n°26 du 1^{er} avril 2008 relative à la désignation des délégués du Conseil municipal au conseil d'administration du collège de Pierrelaye,

Par courrier du 4 septembre 2012, Madame Chantal LATRUBESSE a démissionné de sa qualité de déléguée au conseil d'administration du collège.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN est candidate.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame LATRUBESSE par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Madame Chantal LATRUBESSE de sa qualité de déléguée au conseil d'administration du collège de Pierrelaye ;
- ✓ **DE DESIGNER** Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN en tant que nouvelle déléguée au conseil d'administration du collège de Pierrelaye en lieu et place de Madame Chantal LATRUBESSE.

Votes :

Pour : 28

Abstention : 1 (Marie-Françoise Jolly)

4 - N°594/2012 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

1) Création au tableau des effectifs et des emplois, de l'emploi Intervenant Danse.

Pour ce faire, il convient de :

- Créer l'emploi d'Intervenant Danse.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus énoncées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64.

5 - N°695/2012 – FINANCES / REVALORISATION DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL AU 1ER JANVIER 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime des concessions funéraires notamment l'article L2223-15 qui stipule que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le taux est fixé par le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°419/2010 du 9 novembre 2010 modifiant le tarif des concessions à compter du 1^{er} janvier 2011,

Afin de tenir compte du coût de la vie, il a lieu de revaloriser les tarifs du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit, excepté pour les tarifs des concessions cinéraires (15 ans/30 ans) qui seront applicables au 1^{er} septembre 2012.

- Le tarif des **concessions** au cimetière communal :

DUREES	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
15 Ans	120,00 €	130,00 €
15 Ans avec caveau*	200,00 €	230,00 €
30 Ans	300,00 €	310,00 €
30 Ans avec caveau*	470,00 €	410,00 €
50 Ans	600,00 €	610,00 €
50 Ans avec caveau*	750,00 €	710,00 €
Perpétuelle	2000,00 €	2100,00 €
Perpétuelle avec caveau*	2100,00 €	2200,00 €

* En fonction de la disponibilité d'emplacement libre avec caveau.

- Le tarif des concessions dans le columbarium et les concessions cinéraires:

DUREES	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Case columbarium 15 Ans	420,00 €	430,00 €
Case columbarium 30 Ans	830,00 €	840,00 €
Concession cinéraire 15 Ans		450,00 €
Concession cinéraire 30 Ans		850,00 €

- Le montant des différentes taxes applicables à ce jour est maintenu :

NATURES	TARIFS
Vacation de Police	20,00 €
1 ^{ère} exhumation	35,00 €
Exhumations suivantes	17,50 €
Droit entrée caveau provisoire	30,00 €
Caveau provisoire droit de séjour à partir du 11 ^{ème} jour (les 10 premiers étant gratuits)	3,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs du cimetière communal comme présentés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2013 ; excepté pour les tarifs des concessions cinéraires (15 ans/30 ans) qui seront applicables au 1^{er} septembre 2012.

✓ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

6 - N°596/2012 – FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE n°1/2012 - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation budgétaire pour le remboursement par le Service Assainissement à l'Agence de l'eau d'un trop perçu sur la subvention concernant la 28^{ème} opération d'assainissement pour la mise en séparatif des rues Bessancourt, des Osiers et Clémenceau.

Le montant de ce trop perçu s'élève à 7 094 € compte tenu des dépenses justifiées dans le cadre des travaux de la 28^{ème} opération d'assainissement.

Le remboursement de la subvention se fera en diminuant les crédits budgétaires votés au Budget Primitif pour les travaux de la 29^{ème} opération assainissement.

Les modifications proposées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Désignation	Prévu antérieurement	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
13		VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉPENSES				
		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	1318.4	Subvention Agence de l'eau 28 ^{ème} op. Bessancourt...	0,00	7 094,00	7 094,00	7 094,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS				
	2315.4	29 ^{ème} opération - réseau à refaire rue Aimé Viennet	35 279,00	-7 094,00	-7 094,00	28 185,00
		TOTAL :	35 279,00	0,00	0,00	35 279,00

Le montant des recettes et des dépenses de la section d'investissement reste inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **D'APPROUVER** les modifications de la section d'investissement du budget d'assainissement telles que présentées ci-dessus ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier Municipal de BEAUCHAMP-TAVERNY à effectuer les opérations nécessaires.

Votes :
Pour : 28
Abstention : 1 (Isabelle Lambert)

7 - N°597/2012 – MARCHÉS PUBLICS / PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SFRS

Un marché n° 2010-01 a été notifié le 17 août 2010 à l'entreprise RGC en vue de la réalisation de la prestation de restauration scolaire

Un avenant de transfert à l'entreprise SFRS a été passé et notifié en date du 9 janvier 2012.

Suite aux travaux d'agrandissement de la crèche collective augmentant sa capacité d'accueil, il convient de créer de nouvelles catégories de repas et goûters propres à cette structure et en particulier :

* 1 Repas Bébé : 3,10 € HT
* 1 Repas Moyen : 3,60 € HT
* 1 Repas Grand : 3,90 € HT
* 1 Goûter Moyen et Grand : 0,50 € HT

Ces prix étant nouveaux, ils seront fermes jusqu'à la fin du marché.

En conséquence, il est proposé de prendre en compte ces modifications soit une plus value totale annuelle de 25 000 € HT.

La variation globale en plus value représente 5,91 % du montant du marché initial pris sur la dernière année ; soit un lissage sur 3 ans représentant 1,97 % du montant maximum sur l'ensemble du marché initial.

Le montant du marché initial y compris l'avenant n°1 qui s'élevait à 422 911,26 € HT est porté à 447 911,26 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité

- ✓ D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°2 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6042 du Budget Communal.

Votes :
Pour : 27
Contre : 2 (Jérémy Amorella ; Jocelyne Binet)

8 - N°598/2012 - MARCHES PUBLICS / TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE PMI - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE TEMPERE

Un marché n° 2012-06 a été notifié le 3 juillet 2012 à l'entreprise TEMPERE en vue de la réalisation des travaux de réfection de la toiture du centre de PMI.

Lors des travaux, il s'est avéré impératif de remplacer l'isolation sous toiture existante. Il en découle la plus value suivante :

- Plus value HT :

* Fourniture et pose d'isolant en flocons : 5 749,30 € HT

En conséquence, il est proposé de prendre en compte cette modification soit une plus value totale de : 5 749,30 € HT soit 6 876,16 € TTC.

La variation en plus value représente 17,45 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial qui s'élevait à : 32 953,17 € HT est porté à 38 702,47 € HT soit 46 288,15 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°1 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231366 du Budget Communal.

9 - N°599/2012 - MARCHES PUBLICS / TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ELEMENTAIRE PIERRE CURIE - PHASE 1 - LOT 6 : PLOMBERIE/CHAUFFAGE AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE GODEST

Un marché n° 2012-0206 a été notifié le 18 juin 2012 à l'entreprise GODEST en vue de la réalisation des travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie – phase 1 - lot 6 : Plomberie/Chauffage.

Lors des travaux, il s'est avéré opportun de remplacer les cuvettes sanitaires, avec réservoir, initialement prévues par des cuvettes prestos afin d'améliorer la pérennité des installations.

Il en découle la plus value suivante :

- Plus value HT :

* Remplacement des cuvettes réservoir par des prestos : 3 941,10 € HT

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de prendre en compte cette modification soit une plus value totale de : 3 941,10 € HT soit 4 713,55 € TTC.

La variation en plus value représente 9,19 % du montant du marché initial.

Le montant du marché initial qui s'élevait à : 42 906 € HT est porté à 46 847,10 € HT soit 56 029,13 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et des termes de l'avenant n° 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ D'APPROUVER les dispositions de l'avenant n°1 telles que exposées ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ainsi que les pièces afférentes à la passation de celui-ci.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 231334 du Budget Communal.

10 - N°600/2012 - ACTION SOCIALE / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE « A VOS JEUX » DE SAINT-LEU-LA-FORET

Le Centre social de la Ville de Pierrelaye souhaite diversifier son offre d'activités en direction de son public.

Pour ce faire, parmi les projets envisagés, la prochaine année scolaire verra la mise en place d'animations autour du jeu.

Il apparaît souhaitable de passer une convention de partenariat avec la ludothèque associative « A vos jeux », implantée sur la commune de Saint Leu La Forêt.
Les termes de la convention stipulent que :

=> L'association s'engage à respecter les objectifs éducatifs de la ville tels qu'ils ont été adoptés par le conseil municipal en date du 21 décembre 2010, à savoir :

- Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et les professionnels contribuent à cette éducation.
- Les parents et professionnels créent des relations constructives basées sur la confiance mutuelle et la complémentarité.
- Le rôle principal des adultes est d'aider l'enfant à se construire, en respectant sa personnalité.

=> La ludothèque assurera au centre social des interventions mensuelles de 2h pendant l'année scolaire 2012/2013 aux dates suivantes :

- Mercredi 19 septembre 2012, de 14h à 16h
- Mercredi 17 octobre 2012, de 14h à 16h
- Mercredi 14 novembre 2012, de 14h à 16h
- Mardi 4 décembre 2012, de 9h30 à 11h 30
- Deux heures mensuelles de janvier à juin 2013 (le calendrier sera précisé d'un commun accord au plus tard le 30 novembre 2012).
- Deux fois deux heures en juillet 2013 (le calendrier sera précisé d'un commun accord au plus tard le 1^{er} mai 2013).

La ludothèque proposera également un prêt de jeux au Centre social aux conditions définies dans son règlement intérieur.

=>L'adhésion à l'association est de 38 euros pour un partenariat sur l'action ludothèque du Centre social.

Le coût horaire est de 35 euros soit, pour le calendrier prévisionnel 2012/2013 qui comprend au total douze séances de deux heures, un montant total de 840 euros.

Si des prestations complémentaires, que ce soit en nombre d'interventions ou en nombre d'animateurs, étaient demandées à l'association « A Vos Jeux », le tarif appliqué serait de 35 euros par heure et par animateur.

Pour les prêts de jeux le tarif est de 0,50 centimes à 5 euros en fonction de la taille des jeux.

Les crédits seront prévus sur le Budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADHERER** à l'association « A vos Jeux », ludothèque associative implantée sur Saint Leu la Forêt ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Pierrelaye et l'association « A Vos jeux » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE VERSER** les sommes correspondantes :
 - à l'adhésion de la ville à l'association « A vos Jeux »,
 - aux tarifs énoncés ci-dessus et permettant à la ville de devenir partenaire de l'association « A vos Jeux ».

11 - N°601/2012 – ACTION SOCIALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE SOCIAL

Dans le cadre de la poursuite de l'amélioration des établissements recevant du public, la commune a programmé des travaux au centre social.

L'objectif est de procéder à une mise aux normes des locaux en termes d'accessibilité, et de rendre les conditions d'accueil du public et d'activités plus en adéquation avec les besoins des usagers, tant à la maison des 6 arpents qu'au bâtiment administratif du centre social.

Ces travaux se dérouleront en deux tranches, la première en 2012 pour la Maison des 6 Arpents, la seconde en 2013 pour le bâtiment administratif du centre social.

Le projet consiste en :

Pour la maison des 6 Arpents (1^{ère} tranche) :

- La pose des cloisonnements nécessaires pour créer des espaces d'activités et de confidentialité,
- La mise en place d'une baie de brassage, de prises informatique et de téléphonie,
- La réfection de l'éclairage,
- La modification de l'alarme intrusion.

Pour le bâtiment administratif du centre social (2^{ème} tranche) :

- L'aménagement des cloisonnements,
- La mise aux normes de l'accessibilité,
- La création d'un sanitaire pour personne à mobilité réduite,
- La reprise de la largeur des portes,
- La reprise partielle de la rampe d'accès.

Un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 17 juillet 2012 rend la commune éligible pour ces travaux à une participation financière de 45% pour des travaux plafonnés à 1000 euros HT par m².

Le montant de la subvention demandée est de :

Site	Surface (en m ²)	Montant travaux estimatifs HT (en €)	Montant subvention escomptée (en €) <i>45 % du montant des travaux</i>
Maison des 6 Arpents	113	13 759	6 191
Bâtiment administratif du centre social	139	13 000	5 850
TOTAL	252	26 759	12 041

Enfin, par courrier du 22 août 2012, la CAF du Val d'Oise a donné l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la CAF une participation financière comme suit : pour la 1^{ère} tranche : 6 191 € et pour la 2^{ème} tranche : 5 850 €, soit 12 041 € pour la totalité de l'opération présentée ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

12 - N°602/2012 – ACTION SOCIALE / DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PARENTALITE

L'Action sociale et la Petite enfance mènent conjointement un projet de sensibilisation autour de la parentalité du 9 au 13 octobre 2012.

Le programme de cette semaine est le suivant :

- Le 9 octobre 2012 en soirée : conférence sur les limites par l'Association « L'école des Parents »,
- Le 12 octobre 2012 en après-midi : représentation du spectacle « Parlez-moi d'amour » et débat pour les collégiens, par la Compagnie « Le théâtre en stock »,
- Le 12 octobre 2012 en soirée : projection cinéma débat tout public sur les grossesses précoces avec le Centre maternel le Vert Logis.
- Le 13 octobre 2012 en matinée : forum débat sur les aléas de la maternité avec l'Association « Maman blues ».

D'autres partenaires sont sollicités pour enrichir les débats.

Les actions sont financées par le budget communal mais peuvent faire l'objet de financements complémentaires de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Une représentation théâtrale « Parlez-moi d'amour », suivie d'un débat avec la Compagnie « Le théâtre en stock » ont été proposés au collège du Petit Bois de Pierrelaye, pour les élèves de 3^{ème}. Cette initiative a rencontré une forte adhésion de l'établissement.

Il s'agit d'une pièce évoquant les difficultés d'une très jeune fille à trouver du soutien dans sa crainte d'une grossesse non désirée.

Cette compagnie théâtrale est spécialisée à la fois dans le public adolescent et dans les questions de parentalité.

Considérant la décision municipale n°095/2012 du 25 juin 2012 relative au contrat de cession passé avec la Compagnie « Le théâtre en stock » pour une représentation du spectacle « Parlez-moi d'amour » le vendredi 12 octobre 2012 à la salle Polyvalente de Pierrelaye,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a proposé de soutenir cette action par un financement à hauteur de 50%,

Considérant que le coût de la représentation s'élève à la somme de 1605 euros TTC,

Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise est sollicitée à hauteur de 802,50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la CAF du Val d'Oise une participation financière de 802.50 € pour la représentation du spectacle présentée ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

13 - N°603/2012 – URBANISME / INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) ET FIXATION DES MONTANTS APPLICABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1, L. 1331-2, L.1331-7 à L. 1331-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-15, L. 331-6, L. 332-6-1, L. 332-12 et L. 332-28,

Vu la loi de finances rectificative pour 2012, n°2012-354 du 14 mars 2012 et notamment son article 30,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n°2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Cette participation est instituée par délibération du conseil municipal qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Le montant de la participation pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif et non plus la délivrance du permis de construire.

Le montant de la participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel, déduction faite du coût du branchement.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Il est précisé au titre des dispositions transitoires que les dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, donneront lieu à la perception de la PRE.

En revanche et s'agissant des dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, la PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui en offre la possibilité et dans le but de maintenir une recette au moins équivalente à celle générée par l'ancienne PRE, il est proposé d'appliquer la PAC sur l'ensemble du territoire communal à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

A titre d'information, le coût moyen de la fourniture et de l'installation d'un système d'assainissement non collectif a été estimé à 12 000 euros et le coût moyen d'un branchement à l'assainissement collectif est d'environ 4 800 euros.

Afin d'assurer une équité et pour répondre au principe du plafond de 80% du coût de la fourniture et de la pose d'une installation d'assainissement autonome, il est envisagé de déterminer un montant par mètre carré de surface de plancher créée comme unité de base de la détermination du montant de la PAC.

Aussi, il est proposé de fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles, les extensions de constructions existantes ou le réaménagement d'immeubles, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires, comme suit, à savoir :

- Pour les constructions destinées à l'habitation individuelle et collective et par logement créé (en fonction de la surface de plancher créée) : 11 euros par m² de surface de plancher créée
- Pour les extensions de constructions à usage d'habitation : les extensions de moins de 20 m² de surface de plancher sont exonérées et pour toutes les extensions dont la surface est supérieure à 20 m², il est appliqué un montant de 11 euros par mètre carré de surface de plancher créée
- Pour les constructions destinées à l'habitation et lors de l'aménagement d'un logement existant en plusieurs logements et par logement supplémentaire à celui existant : 400 € par logement créé
- Pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier (construction, extension ou réaménagement) et par chambre créée : 150 € par chambre créée
- Pour les constructions destinées au bureau, au commerce, à l'artisanat (en fonction de la surface de plancher créée) : 11 euros par m² de surface de plancher créée
- Pour les constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt (en fonction de la surface de plancher créée) : 7 euros par m² de surface de plancher créée
- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : exonération

Il est précisé que pour l'application des dispositions précitées, la notion de « raccordement » s'entend au sens large. En effet, il peut s'agir de la création d'un branchement neuf ou de l'utilisation d'un branchement existant à l'occasion de l'extension d'une construction existante ou du réaménagement d'un immeuble impliquant la création d'un nouveau logement.

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

La PAC est également applicable dans le cadre du réaménagement d'un immeuble dès lors qu'il est créé au moins un logement supplémentaire car les parties nouvellement aménagées bénéficient de l'existence du réseau et sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires.

En cas de désaccord sur le montant prescrit, il appartiendra au constructeur de faire la démonstration que la somme exigée est supérieure au plafond de 80% du coût de la fourniture et de la pose d'une installation individuelle d'assainissement.

Il est enfin précisé que la PAC n'est pas soumise à la TVA et son recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à la charge du propriétaire de l'immeuble raccordé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'INSTAURER** à la charge des propriétaires de constructions nouvelles (quelle que soit la destination de la construction) ou tous nouveaux logements créés soumis à l'obligation de raccordement, une Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) prévue à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, au bénéfice de la commune de Pierrelaye.
- ✓ **DE FIXER** le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles ou les réaménagements d'immeubles, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires, comme suit, à savoir :
 - Pour les constructions destinées à l'habitation individuelle et collective et par logement créé (en fonction de la surface de plancher créée) : 11 euros par m² de surface de plancher créée
 - Pour les extensions de constructions à usage d'habitation : les extensions de moins de 20 m² de surface de plancher sont exonérées et pour toutes les extensions dont la surface est supérieure à 20 m², il est appliqué un montant de 11 euros par mètre carré de surface de plancher créée
 - Pour les constructions destinées à l'habitation et lors de l'aménagement d'un logement existant en plusieurs logements et par logement supplémentaire à celui existant : 400 € par logement créé
 - Pour les constructions destinées à l'hébergement hôtelier (construction, extension ou réaménagement) et par chambre créée : 150 € par chambre créée
 - Pour les constructions destinées au bureau, au commerce, à l'artisanat (en fonction de la surface de plancher créée) : 11 euros par m² de surface de plancher créée

- Pour les constructions destinées à l'industrie, à la fonction d'entrepôt (en fonction de la surface de plancher créée) : 7 euros par m² de surface de plancher créée

- Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : exonération

- ✓ **DE RAPPELER** que la PAC est fondée sur l'obligation de raccordement au réseau et son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.
- ✓ **DE PRECISER** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement. Le recouvrement aura lieu par l'émission d'un titre de recette à la charge du propriétaire.
- ✓ **D'INDIQUER** que les dispositions de la présente délibération seront applicables, dans les conditions fixées par les dispositions du code de la santé publique, à compter de la date du raccordement au réseau public des constructions nouvelles, des extensions de constructions existantes ou à l'occasion du réaménagement d'immeubles, à compter de la prise d'effet de la présente délibération, étant précisé que pour l'application des dites dispositions, la notion de « raccordement » s'entend au sens large : par création d'un branchement neuf ou par utilisation d'un branchement existant lors du réaménagement d'un immeuble.
- ✓ **DE PRECISER** que les montants fixés ci-dessus feront l'objet d'une actualisation annuelle par délibération du Conseil municipal.

Notes :

Pour : 27

Abstention : 2 (Jérémy Amorella ; Jocelyne Binet)

14 - N°604/2012 – URBANISME / CESSION DE LA PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION AT NUMERO 1574, SISE LIEU DIT « SUR LE CHEMIN DE BEAUCHAMP » A PIERRELAYE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé et approuvé le 17 juin 1998,

Vu l'avis de France DOMAINE en date du 10 avril 2012,

Vu le plan cadastral demeuré annexé à la présente,

Vu la lettre de Monsieur le Président du SIARE en date du 10 mars 2004,

Considérant que les parties à la vente se sont accordées sur le prix de cession dont la détermination a été précédée de l'avis des services de France Domaine,

Aux termes d'une correspondance en date du 10 mars 2004, le SIARE a formulé auprès de la commune de Pierrelaye son souhait d'étendre la capacité du bassin de retenue de la Mare de Beauchamp et qu'à l'occasion de cette opération une régularisation foncière de l'ensemble des parcelles du secteur serait programmée dans le cadre d'une enquête publique courant 2005.

Suivant le plan de la parcelle cadastrée section AT numéro 1574 annexé à la présente, l'emprise cédée au SIARE présente une contenance estimée à 170 mètres carrés.

La présente cession est consentie au prix de 216 euros, en conformité avec l'avis estimatif de France Domaine en date du 10 avril 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE CEDER** au SIARE la parcelle de terre cadastrée section AT numéro 1574, d'une contenance de 170 m², au prix de 216 euros.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Les recettes de la cession seront inscrites à l'article UF/775 du budget communal.

15 - N°605/2012 – DOMAINE COMMUNAL / DENOMINATION DE LA VOIE « RUE DES IRIS » AU LOTISSEMENT DES IRIS

A la suite de la construction du lotissement entre les Tournesols et le collège du Petit Bois, il est nécessaire de dénommer les voies.

Lors de la réunion du Bureau Municipal du 30 août 2011, le nom des Iris avait été proposé pour la voie perpendiculaire à la partie de la rue Juliette Monnier qui a été prolongée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DENOMMER** la voie perpendiculaire à la rue Juliette Monnier, « Rue des Iris ».

Les frais d'implantation des plaques indicatives seront à la charge de la SCI Les Iris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Monsieur Patrick MURCIA

